



Lycée La Fontaine de Niamey

Conseil d'Établissement du jeudi 10 février 2022

## Déclaration Liminaire de l'intersyndicale FSU – SUD Education

L'intersyndicale FSU – SUD Education du lycée La Fontaine de Niamey tient à vous faire part des faits de harcèlement et de discrimination dont est victime le représentant des personnels de service. Depuis le début de son mandat Monsieur KINDO Youssoufi subit les pressions incessantes et les tentatives de déstabilisation organisées par l'équipe de direction.

Le 15 septembre et le 20 octobre 2021, alors qu'il vient d'être élu représentants des personnels, deux réunions portant sur l'organisation du travail des agents de service sont organisées sciemment en son absence ce qui constitue un **délit d'entrave à la fonction de représentant des personnels**.

Le 23 novembre 2021, Monsieur Le DAF dit de monsieur KINDO qu'il est une « personne de mauvaise foi » lui reprochant de ne pas accepter de former un personnel extérieur susceptible de le remplacer.

Le 6 décembre 2021, la direction décide alors de lui attribuer un nouveau poste de travail modifiant considérablement ses horaires, ses astreintes et lui attribuant une charge de travail difficilement réalisable dans le temps imparti.

Le 19 janvier 2022, suite à un entretien professionnel imposé sans préavis et sans lui laisser le temps d'être accompagné par un représentant syndical, un courrier lui est adressé lui reprochant de ne pas réaliser ce travail dans le temps imparti.

Le 28 janvier 2022, l'équipe de direction est convoquée à l'inspection du travail à la demande de l'intéressé. La directrice de l'inspection du travail rappelle alors à la direction ses obligations d'employeurs en matière de **respect du droit du travail et de protection des personnels**.

Le 7 février 2022, une nouvelle convocation est adressée à Monsieur KINDO. Lors de cet entretien, il apparaît que la direction a mis en place un dispositif de surveillance ciblé sur Monsieur KINDO. Ce dispositif de surveillance n'a pu se mettre en place qu'en utilisant les ressources du lycée. Tous les faits et gestes du représentant des personnels dans la semaine du 31 janvier au 4 février sont rapportés heure par heure ; heures de sortie, heures de pause, heures de prières. Il lui est même reproché d'avoir discuté avec un enseignant pendant ses heures de service.

**Il apparait que le harcèlement dont est victime Monsieur KINDO est lié à ses fonctions de représentant des personnels ce qui constitue un délit.**

En se livrant d'une manière récurrente et méthodique à ces tentatives de déstabilisation, la direction met en péril la santé de Monsieur KINDO ce qui constitue un manquement à ses obligations de protection des personnels.

En organisant une surveillance constante et ciblée des personnels élus, la direction instaure un climat délétère qui n'est pas propice au fonctionnement normal d'un établissement scolaire.

**Nous demandons à nos autorités de tutelle d'intervenir sans délai afin de mettre fin à des méthodes de managements qui s'avèrent toxiques que nous subissons et qui nuisent au fonctionnement comme à la réputation de notre institution.**

Pour la FSU



Gilles MAUCCI

Pour SUD EDUCATION



Vincent VIVIER

Ampliation :

COCAC

DRH AEFE

Inspection du travail de la ville de Niamey  
Registre Sécurité et Santé au Travail du Lycée a Fontaine